

Message du : lundi 26 novembre 2018 14:49

*Souhaitant déposer une contribution à cette enquête, je vous prie de noter que le site dématérialise 970 n'était pas fonctionnel ce jour à 14 h 45, ne permettait que le téléchargement des docts. Il convient de remédier à cela, et de le signaler au CE, Monsieur JP DANCOISNE.
Salutations.*

Message du : mardi 27 novembre 2018 : 9:06

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Mis dans l'impossibilité d'utiliser le "registre dematerialise 970", suite à des difficultés qui ont du être portée à votre connaissance, je tiens cependant à manifester toute mon opposition à ce projet, même si le format de ce site préfectoral ne permet de le faire que de manière succincte. Les raisons de mon opposition sont :

- l'éolien est une énergie aléatoire, inefficace dans la réduction du CO², et particulièrement coûteuse pour les consommateurs et EDF (CSPE, et Rapport de la Cour des Comptes mars 2018),*
- la présence de l'éolien dans les Hauts de F. atteint le stade de la saturation, au point de susciter l'opposition légitime du Conseil Régional et de son Président, et c'est particulièrement vrai de ce secteur à 20 kms au Sud de SAINT-OMER,*
- il s'agit une fois encore d'un projet d'entreprise étrangère (est-elle allemande, danoise ou norvégienne, ou les trois à la fois ?) qui travaille avec du matériel étranger dont bien peu d'éléments sont fabriqués en France, donc pas ou peu de création d'emplois, mais un déficit accru de notre balance commerciale,*
- la localisation de ce projet, dans une zone à assez forte densité de population, créera des nuisances visuelles accentuées très perceptibles sur les photomontages, même si le mal est déjà fait avec les PE antérieurs, et cela aura aussi pour conséquences des nuisances sonores et infrasonores, l'étude acoustique montrant des dépassements d'émergence à partir des simulations, lesquelles sont par ailleurs effectuées à partir de normes légales, mais scientifiquement discutables. Les plans de bridage envisagés ne feront donc que remédier très imparfaitement à ces désagréments, et ne prennent pas réellement en compte les infrasons, dont les effets ont été minimisés dans l'étude ANSES de 2017, au vu d'études similaires à l'étranger,*
- l'étude écologique, critiquée sur d'assez nombreux points par la MRAE, montre des atteintes avérées à certaines espèces d'oiseaux, en particulier des rapaces, les Goélands argentés, les Vanneaux huppés, pour lesquels aucune vraie mesure de réduction n'est envisagée ; pour les chiroptères, les études (succinctes) effectuées démontrent néanmoins des impacts moyens pour 4 espèces au moins, la plupart des éoliennes étant à trop faible distances de boisements ou haies (cf. EUROBATS). De ce fait, et c'est un aveu, des mesures de bridage sont proposées sur toutes les éoliennes, mais à des conditions non précisées, comme l'a bien vu la MRAE. Ces conditions devraient être les suivantes : de fin mars à fin octobre, en l'absence de précipitations, toutes les nuits, d'une heure avant le coucher du soleil à une heure après son lever, pour les vents < 8 mètres/sec et les températures > 8°C. A défaut, un déplacement des éoliennes à plus de 200 mètres des boisements s'impose.*

Toutes ces raisons m'amènent, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à vous suggérer un AVIS DEFAVORABLE sur ce projet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, ma plus haute considération.